

**PROCES
VERBAL**

**Conseil
Communautaire**

Du 12/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 février 2024.

Étaient présents :

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Daniel DUVAL, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Josette SIMON donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023.

Direction générale

1. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
2. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire
3. Représentation de la CCRS dans divers organismes extérieurs – nomination des représentants – remplacement de M. Vincent MARTIN par M. Sylvain BONENFANT
4. Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine - modification statutaire – avis
5. Convention « archives » pour la réalisation de prestations d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure

Finances

6. Débat d'orientations budgétaires 2024
7. Fixation des attributions de compensation provisoires 2024

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Mobilité

8. Convention pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques au sein du pôle multimodal de Thuit-Hébert
9. Mise en place d'une halte cyclable dans le cadre de l'itinéraire de la Seine à Vélo à Caumont

Direction du développement humain

10. Indemnités des élus 2024-2026
11. Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - chargé(e)s de mission Projet Alimentaire Territorial

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
50 présents, 09 pouvoirs et 09 absents/excusés.*

Mme Françoise PRUNIER est désignée secrétaire de séance.

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18/12/2023.
Ce dernier est adopté par 58 voix POUR.*

Direction générale

Délibération N° CC/AG/01-2024 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	09
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	55
Pour.....	55
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	04

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de garantir la continuité des services et la bonne marche de l'administration intercommunale, il vous est proposé de maintenir les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président telles que précédemment adoptées lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 mais de modifier le point n°9 de cette délégation en portant de 4 600 euros à 10 000 euros la limite de montant pour décider d'aliéner les biens mobiliers de la CCRS.

Cette modification a vocation à simplifier et fluidifier les démarches de cession des véhicules d'occasion afin de renouveler à terme le parc automobile intercommunal.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/151-2023 du 27/11/2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

Considérant que pour la bonne administration des dossiers, il serait préférable que le Président puisse décider de céder les biens mobiliers de la Communauté de communes dans la limite d'un montant de 10 000 euros ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 55 voix POUR,

Non votants : *William MIGNOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN*

➤ DÉLÈGUE les compétences suivantes au Président :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 2 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;

- 3 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités

publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, sur le domaine intercommunal public ou privé, pour un montant n'excédant pas 15 000 euros annuels et pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;

7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

10 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions civiles et judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, les procédures d'urgence, accélérées et d'expertise, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ; - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ; - Contester les dépens,

- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

12 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions de gestions et de leurs avenants sans conséquences financières ou ayant pour objet la perception de recettes ;

14 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

15 - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16 - D'autoriser le président à prendre toute décision afin de procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subventions auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;

17 - La signature des conventions de groupement de commandes avec tout organisme public ou privé ;

18 - Procéder, dans la limite de 2000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

19 - L'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est institué et uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal relevant de la compétence de la Communauté de communes ;

20 - Conclure des conventions de servitude conformément à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent et notamment les servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour le passage de réseaux ainsi que les actes afférents et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession.

Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et toutes autorisations de passage à son profit sur les terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes et signer les conventions s'y rapportant ainsi que les actes afférents et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession.

21 - La signature, dans le cadre de la mutualisation, des conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au Code Général des Collectivités Territoriales.

22 - La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme :

- aux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine pour la réalisation sur leur territoire d'actions ou d'opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence et sur les périmètres de droit de préemption urbain existants,

- à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal ou communal et sur les périmètres de droit de préemption urbain existants,

- au concessionnaire d'une opération d'aménagement d'intérêt intercommunal ou communal et sur les périmètres de droit de préemption urbain existants.

23 - La signature des procès-verbaux de mise à disposition et les conventions d'occupation ou de gestion partagée résultant de l'application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCIDE** que les décisions prises en vertu de cette délégation seront signées par le Président ou, en son absence au sens de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le Premier Vice-président.
- **DÉCIDE** que le président pourra aussi subdéléguer leur signature à certains Vice-présidents, conseillers communautaires délégués et agents publics.
- **ABROGE** la délibération N° CC/DG/151-2023 du 27/11/2023.

Délibération N° CC/AG/02-2024 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU

Délégués :	
En exercice	68
Présents :.....	50
Pouvoirs :.....	09
Voix totales :.....	59
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés :	57
Pour	57
Contre :.....	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de permettre des réunions plus fréquentes du nouveau bureau communautaire que sous l'ancienne gouvernance, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau des attributions supplémentaires du Conseil en matière de gestion et d'organisation des ressources humaines de la collectivité, d'adhésion à divers organismes publics ou privés, de dégrèvement des usagers de l'assainissement, de demande de commercialisation de nos produits et activités touristiques , d'autorisation de signature des conventions de délégation ou de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que celles de prêt de d'objets, de matériels et d'œuvres d'art.

Afin de tenir compte de la délégation accordée précédemment au Président il est aussi proposé de déléguer à partir de 10 000 euros la possibilité pour le bureau de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 relative à la délégation de compétence du conseil communautaire vers le président ; **Considérant** que cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques du Conseil communautaire et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

M. Joel TEMPERTON ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR,

Non votant : *Erick POISSON*

- **DÉLÈGUE** les compétences suivantes au Bureau communautaire :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 10 000 euros ;
3. décider de l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
4. Toute décision concernant les demandes de dégrèvement sollicitées par les usagers des services de l'assainissement collectif et non collectif ;
5. Se prononcer sur les demandes d'autorisation de commercialisation de produits et activités touristiques sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, formulées par des établissements publics ou privés ;
6. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
7. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel de compétence du conseil communautaire, et notamment celles relatives à création, suppression, modification des postes, la gestion du temps de travail, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité ;
8. Autoriser la signature de conventions de mise à disposition de services et de personnels (entrantes et sortantes) entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres, entre la Communauté de communes Roumois Seine et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif ;
9. Décider, dans le cadre défini par le statut et le Code de la Fonction Publique, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et des divers règlements relatifs à ses conditions de travail (temps de travail, astreintes, frais de missions, heures supplémentaires, utilisation des véhicules de service et de fonction notamment), ainsi que de leurs éventuelles évolutions ;
10. Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté de communes ;
11. Autoriser la signature des conventions de délégation ou de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ou sans conséquences financières sans limite de montant ;
12. Autoriser la signature de conventions de prêt d'objets, matériels et œuvres d'art avec ou sans conséquences financières, sans limite de montant ;
13. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
14. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, sur le domaine intercommunal public ou privé, pour un montant excédant 15 000 euros annuels ou pour une durée excédant douze ans ;
16. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
17. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions de gestions ayant des incidences financières et de leurs avenants.

➤ **DIT** que le président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N° CC/AG/03-2024 REPRESENTATION DE LA CCRS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS – NOMINATION DES REPRESENTANTS – REMPLACEMENT DE M. VINCENT MARTIN PAR M. SYLVAIN BONENFANT

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	09
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	56
Pour.....	56
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée par des élus du Conseil Communautaire désignés en son sein.

Dans ce cadre M. Vincent MARTIN avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure (AURBSE) et du Conseil du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (PMES). Il avait aussi été nommé membre suppléant au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFDVAA).

Ainsi, faisant suite à la démission de M. Vincent MARTIN de son poste de conseiller communautaire et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par M. Sylvain BONENFANT au sein de ces organismes.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de substituer M. Sylvain BONENFANT à M. Vincent MARTIN dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la communauté au sein des organismes où elle est appelée à siéger ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR,

Non votants : Erick POISSON, Patrice ROMAIN, Damien THIEBAULT

➤ **DÉSIGNE**, en remplacement de M. Vincent MARTIN, M. Sylvain BONENFANT représentant titulaire de la Communauté de communes Roumois Seine au sein de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure (AURBSE) et du Conseil du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (PMES) ;

➤ **DÉSIGNE**, en remplacement de M. Vincent MARTIN, M. Sylvain BONENFANT représentant suppléant au sein du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFDVAA).

Délibération N° CC/AG/04-2024 POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - MODIFICATION STATUTAIRE - AVIS

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	09
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	57
Pour	57
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération du 6 novembre 2023 la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a demandé son intégration au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire.

Cette adhésion conforte le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et améliore la cohérence territoriale de l'ensemble qu'il forme.

Aussi le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, lors de son conseil du 22 décembre dernier a délibéré en faveur d'un projet de modifications statutaires portant sur les points suivants :

- Le souhait du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle puisse être membre pour la totalité de son territoire,
- Le souhait pour Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine de modifier le lieu de son siège administratif
- La nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre réglementaire

Ces propositions impliquent des modifications statutaires aux articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires),

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

Vu la délibération n°20231222-07 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, portant modification de ses statuts ;

Considérant le souhait pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine d'intégrer pleinement la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi qu'elle l'a demandé et de modifier le lieu de son siège administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR,

Non votants : Erick POISSON, Patrice ROMAIN

➤ ÉMET un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires),

Délibération N° CC/AG/05-2024 CONVENTION « ARCHIVES » POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'AIDE À L'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	09
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	57
Pour	57
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial.

À cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics de l'Eure depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

Elle permet de bénéficier des services suivants :

- Tri et classement des archives

- Éliminations réglementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales
- Rédaction d'instruments de recherche remis sous forme papier et électronique
- Récolement réglementaire des fonds
- Conseils aux agents et initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- Aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à leur archivage
- Conseils pour l'aménagement des locaux (futurs ou existants) : normes, étude des besoins de la collectivité et des possibilités d'organisation de lieux d'archivage adaptés.
- Maintenance périodique (annuelle ou bisannuelle) en fonction de la demande exprimée par la collectivité

Concernant la gestion de ses archives, la Communauté de communes Roumois Seine a hérité de l'intégralité des archives des anciennes communautés qui la composent par fusion et des syndicats qui ont été absorbés suite à divers transferts de compétences.

La CCRS a fait appel en 2019, à une entreprise privée pour la gestion du déménagement des archives ainsi que la réalisation d'une partie du classement. Cependant, cette mission n'a pas été aboutie et il restait un nombre important de boîtes à classer qui a été complété en fin d'année 2023 suite au rangement des dossiers administratifs anciens toujours présents dans les bureaux des services et aussi avec des archives des syndicats absorbés après 2019 (assainissement).

Dans ce contexte, il a été demandé au CDG 27, une étude préalable de la situation avec fourniture d'un état des lieux et établissement d'un devis gratuit pour la reprise et le tri des archives des anciennes ainsi qu'un accompagnement à la mise en œuvre de l'archivage des documents produits depuis 2017 par ses services.

Il en ressort, concernant uniquement les archives anciennes des communautés et syndicats absorbés, la présence de 56 mètres linéaires d'archives déjà triées à reprendre et d'environ 368 mètres linéaires de documents à trier.

Face à ce constat, il a été demandé au CDG27 d'intervenir en plusieurs phases à proposer à la CCRS selon les disponibilités de leur archiviste.

Ainsi un premier devis a été établi concernant uniquement les 56 mètres linéaires d'archives anciennes à reprendre et incluant les prestations suivantes :

- Éliminations réglementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales
- Conseils aux agents et initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives

- Aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à leur archivage.

La durée de cette mission a été évaluée à 20 jours ouvrés et le montant proposé s'élève à 4 800,00 euros TTC.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, il vous est proposé d'approuver les termes et de signer la convention « archives » jointe en annexe du présent projet de délibération.

Il conviendra aussi d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général du BP 2024 de la CCRS.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité d'obtenir un accompagnement pour le tri, l'élimination réglementaire et l'organisation des archives actuelles et de celles des anciennes communautés et syndicats constituant la CCRS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR,

Non votants : Michel DEZELLUS, Erick POISSON

➤ APPROUVE les termes et conditions de la convention de prestations d'aide à l'archivage du Centre de gestion de l'Eure,

➤ AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

19h16 : Arrivée de Mme Guylène FREVAL (51 présents, 08 pouvoirs et 09 absents/excusés)

Finances

Délibération N° CC/FI/06-2024 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	08
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	57
Pour	57
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2024.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

M. le Président remercie Christine HOUEL et Mme MALLET pour le travail réalisé depuis le début de l'année.

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Damien MERCIER demande pourquoi la Communauté de communes a en gestion la RPA Jean Guenier ?

M. Sylvain BONENFANT dit qu'il s'agit d'un héritage de la Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville.

M. Philippe VANHEULE précise que la RPA Jean Guenier a été achetée par la Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville en 2014 car il y avait des défaillances de la part du bailleur. Il ajoute qu'il y avait une partie des travaux d'entretien qui devait être faite par le bailleur et la gestion revenait à la Communauté de communes. M. VANHEULE dit que le bailleur n'effectuait pas les travaux et de ce fait la résidence se dégradait et il y avait beaucoup d'appartements vides. Il indique que la RPA a été acquise pour un montant de 1,5 million d'euros. M. VANHEULE précise que l'emprunt contracté devrait arriver à échéance dans les prochaines années.

M. Damien MERCIER dit qu'il souhaiterait que la zone d'activité actuellement nommé « ZA de Quillebeuf » soit nommé « ZA de Trouville la Haule », la commune de Quillebeuf ne faisant plus partie de notre territoire.

M. Michaël ONO DIT BIOT remercie M. Frédéric CARDON ainsi que l'ancien directeur des finances pour tout le travail effectué. Il souhaite souligner qu'il y a une épargne nette qui progresse de 1 million d'euros depuis le début du mandat et que le virement à la section d'investissement qui était de 3 889 000 euros en 2023 progresse à 6 143 000 euros soit 2,25 millions d'euros en plus en 1 an.

M. Bruno SIX dit que la somme prévue pour la voirie ne lui paraît pas suffisante au vu de l'état des routes et il se demande si c'est une priorité pour la Communauté de communes d'avoir des routes correctes.

M. le Président répond que l'entretien des routes fait partie des priorités de la Communauté de communes. Il ajoute qu'il doit y avoir des arbitrages pour avoir un budget global et mettre en œuvre ce qui a été décidé par les élus.

M. Bruno SIX dit que pour une Communauté de communes la somme est modeste.

M. Philippe VANHEULE précise que l'année précédente il était prévu au budget 700 000 euros et qu'il a été dépensé 352 000 euros il y aura donc 348 000 euros à reporter. M. Phillippe VANHEULE précise que pour le moment il n'y a pas encore eu de commission voirie car le flux de réunions était trop important. Il ajoute que courant février la commission voirie se réunira et visera à abriter un certain nombre de chose, de faire le point par rapport à la neige, aux travaux de voirie. M. VANHEULE indique que l'on devrait avoir prochainement le résultat du diagnostic fait par la Poste.

M. le Président indique avoir sollicité les Vice-présidents afin qu'ils rencontrent les différents maires pour que ces derniers puissent faire part de leurs problématiques de voirie, de ruissellement. Il dit qu'il est important que le Plan Pluriannuel d'Investissement soit défini en prenant en compte l'ensemble des besoins des communes.

M. Frédéric CARDON indique que cela est hors masse salariale et que cela concerne la section d'investissement et ne comprend pas toute la voirie des zones d'activités.

M. Claude GENCE dit qu'il a été évoqué lors de la commission « transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets » du mois de décembre, la diminution du prix de la redevance assainissement passant de 28 € à 24 €. Il dit que la diminution de la redevance assainissement serait une fuite en avant.

Mme Christine HOUEL indique que cette diminution n'a pas été actée. Elle précise qu'il a été rappelé qu'un nouveau collaborateur allait arriver prochainement pour renforcer l'équipe et qu'il a été dit d'attendre avant de diminuer la redevance. Mme HOUEL ajoute qu'il paraît difficile de baisser la redevance assainissement aujourd'hui pour ensuite l'augmenter d'ici 1 à 2 ans. Elle dit qu'il faut être prudent et que cette diminution de redevance n'a pas été votée.

M. Claude GENCE dit qu'il serait important de faire travailler la sous-traitance.

Mme Christine HOUEL dit qu'il faut aussi recruter.

M. Claude GENCE dit qu'il n'y a pas les recrutements pour le moment mais qu'on a déjà le sous-traitant.

Mme Christine HOUEL dit que le sous-traitant a beaucoup de contrôles à faire et qu'il commence aussi à apurer un peu de retard.

M. le Président précise que les recrutements vont arriver, il y a eu le recrutement d'un DGS et celui du Directeur des Services Techniques est en cours. Il ajoute qu'il faut recruter des agents qui vont sur le terrain et qui sont au plus près des besoins. Il précise que c'est une priorité.

M. Claude GENCE dit que ce sont les fondamentaux.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les instructions budgétaires M4, M57 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » ;

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2024 doit se tenir avant le vote du budget,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'année 2024 contenues dans le rapport joint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR,

Non votants : Nelly MARINIER, Erick POISSON

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Communauté de communes Roumois Seine de l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Délibération N° CC/FI/07-2024 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	08
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	55
Pour.....	54
Contre	01
Abstention :	03
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1^o du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2024, ceci avant le 15 février 2024, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leurs budgets communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre).

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2024 aux montants suivants :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/24	- 988 731,53 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0,00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 988 731,53 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 6 390,52 €
Evaluation liées aux révisions libres compétence enfance jeunesse	- 80 692,00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 063 033,01€

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires par commune pour 2024.

*M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1^o du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'instruction budgétaire M14, M57,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 29 janvier 2024

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2023,

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT en date du 29 janvier 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR, 1 CONTRE (*Joël GRAINVILLE*) et 3 ABSTENTIONS (*Michel DEZELLUS, Sandrine MENNITI par procuration à Denis PIEDNOEL, Denis PIEDNOEL*)

Non votant : *Erick POISSON*

➤ **FIXE** - le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC au 01/01/24	- 988 731,53 €

Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 988 731.53 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 6 390.52 €
Evaluation liées aux révisions libres compétence enfance jeunesse	- 80 692,00€
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 063 033,01 €

Dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Commune	AC provisoires 2024	Commune	AC provisoires 2024
Aizier	2 342,00 €	Le Landin	-9 296,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €	Le Thuit de l'Oison	-69 373.22 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €	Les Monts du Roumois	-105 921.00 €
Boissey-le-Châtel	30 206,00 €	Mauny	-7 403,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €	Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Bouquetot	-46 644,00 €	Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Bourg-Achard	-165 027.15 €	Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Caumont	-48 750,00 €	Saint-Ouen-de-Thouberville	-105 340,64 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €	Saint-Ouen-du-Tilleul	-58 322.00 €
Etréville	-27 745,00 €	Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €	Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €	Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-105 551,00 €	Thénouville	-59 000,00 €
Hauville	-59 844,00 €	Tocqueville	1 890,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €	Trouville-la-Haule	40 049,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €	Valletot	-14 329,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486,00 €	Vieux-Port	2 078,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €	Voiscreville	-9 212,00 €

- AUTORISE le versement annuel de ces attributions de compensation provisoires ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.

Mobilité

Délibération N° CC/DD/08-2024 CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU SEIN DU POLE MULTIMODAL DE THUIT-HEBERT

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	08
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	40
Pour	22
Contre	18
Abstention :	18
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a confié aux communes et à leurs groupements la faculté de créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques installées par le SIEGE ces dernières années s'inscrivait dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2014 par l'ADEME et soutenu par la Région Haute Normandie. A ce titre, et eu égard au caractère expérimental et novateur de la

démarche, le SIEGE avait souhaité piloter ce projet sans contribution locale et le réseau s'était limité à 130 bornes réparties sur le territoire départemental dans une logique de couverture optimale et d'itinérance de l'usager.

Depuis la mise en exploitation de ce réseau, plusieurs collectivités se sont manifestées pour obtenir l'implantation de bornes complémentaires. Dans ce contexte et au regard des prévisions de développement des ventes de véhicules à motorisation électrique mises en relief notamment par RTE et Enedis, il semble que le besoin en infrastructures de recharge s'accroisse considérablement les prochaines années.

Sans s'investir dans un nouveau plan de déploiement global sur le territoire, le SIEGE propose d'accompagner individuellement les collectivités volontaires, avec la coopération des EPCI à fiscalité propre le plus souvent compétents en matière de mobilité.

Conformément aux dispositions de la délibération du Comité du SIEGE en date du 27 novembre 2021, le SIEGE assure la maîtrise d'ouvrage du projet moyennant une contribution locale de 40% du montant hors taxes des travaux d'aménagement et de fourniture, hors extension de réseau (ou renforcement le cas échéant) électrique financé par l'EPCI compétent en matière d'électromobilité.

Le SIEGE a également la capacité d'assurer l'exploitation des bornes emportant tarification, abonnement, consommation et supervision technique, sous réserve que la commune adhère à la compétence optionnelle IRVE proposée par le SIEGE. Selon les termes de la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2021 susmentionnée, la charge d'exploitation – y compris la consommation d'énergie – sera prise en charge par l'EPCI dans le cas où la demande proviendrait de ce dernier.

Le projet de convention concerné par la présente délibération a pour objet de définir les conditions du partenariat du SIEGE, de la Communauté de communes Roumois Seine et de la commune de Grand Bourgtheroulde, en organisant les modalités d'implantation, d'exploitation et de mise à disposition de l'infrastructure à créer.

La Communauté de communes Roumois Seine est chargée :

- De participer à la phase de conception de l'implantation des équipements ;
- De prendre en charge la contribution financière de 40% du montant HT de l'investissement projeté conformément à la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2021 dans la mesure où l'EPCI est Autorité Organisatrice de la Mobilité et à l'origine de la demande d'implantation ;
- De prendre en charge financièrement la charge d'exploitation – y compris la consommation d'énergie – dans les conditions définies à l'article 3.3.1 de la convention à due concurrence des recettes générées par les recharges, et dans la mesure où l'EPCI est Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- De valoriser et promouvoir la mobilité électrique et le réseau de bornes dont fait partie l'équipement projeté ;
- D'autoriser l'occupation à titre gracieux de son domaine privé ouvert au public dans les conditions fixées à l'article 2.1 de la convention.

M. le Président donne la parole à Mme Aline DONNET-MOUSSEUX pour la présentation de cette délibération.

M. Cédric BROUT dit que rien n'a évolué depuis la présentation de cette délibération au précédent Conseil communautaire hormis quelques éléments techniques qui ont été apportés. Il ajoute qu'il est précisé que le coût de recharge est de 40 centimes du KW plus 5 centimes de frais d'occupation. M. BROUT dit que le Pôle multimodal de Thuit Hebert a été créé pour permettre aux usagers d'aller travailler sur la Métropole soit en covoiturage soit en train. Il ajoute qu'avec la ZFE les véhicules thermiques resteront stationnés au Pôle multimodal et que les véhicules électriques seront utilisés pour se rendre sur la Métropole. M. BROUT dit qu'il n'est pas certain que des simulations aient été faites pour estimer à quel prix cela reviendrait aux usagers de laisser leur véhicule en recharge sur le parking.

M. le Président répond que tous les usagers du parking de covoiturage ne sont pas tous des usagers de la SNCF. Il dit qu'il faut pouvoir offrir aux usagers ayant des véhicules électriques la possibilité de les recharger. M. le Président ajoute qu'il faut réfléchir à la mise en place d'ombrières pour permettre à chaque usager avec un véhicule thermique ou électrique de pouvoir stationner et recharger son véhicule.

M. BROUT explique avoir fait le calcul pour un véhicule laissé en recharge sur une journée, il dit que cela reviendrait à 42 €. M. BROUT dit qu'actuellement le SIEGE retire les bornes de recharges installées sur les parkings des gares car cela ne fonctionne pas, ils ne vendent pas d'énergie. M. BROUT indique que les bornes qui sont prévues d'être installées à Thuit Hebert sont celles qui étaient installées à Bernay. M. BROUT ajoute que pour permettre les recharges d'opportunité en cas de panne, il y a à 5 km de la gare une offre privée beaucoup plus performante et moins chère que le SIEGE. Il dit que la collectivité aura à sa charge l'installation, la maintenance et aucune recette. M. BROUT indique qu'il serait intéressant d'avoir des bornes de recharge lentes. Il précise que le SIEGE a lancé un appel d'offre qui devrait bientôt aboutir. Il demande pourquoi ne pas attendre quelques semaines pour installer des bornes de 3 KW qui correspondrait plus à l'usage. M. BROUT ajoute qu'il votera contre cette délibération même s'il est attaché à ce sujet.

M. le Président répond qu'il est également très attaché à ce sujet et à la réussite du Pôle multimodal ainsi que de toutes les aires de covoiturage où une offre électrique doit être mise en œuvre et développée dans les années à venir. M. le Président indique que les travaux de VRD ont été faits et que ce sont les travaux qui coûtent le plus cher. Il ajoute que l'installation des bornes est prise en charge par le SIEGE, si nous mettons d'autres bornes elles ne seront pas financées.

Mme Gwendoline PRESLES explique que sur l'aire de covoiturage de Bourneville Sainte Croix, une borne à recharge rapide vient d'être installée afin d'offrir une offre de dépannage en cas de nécessité.

M. Cédric BROUT dit qu'il n'est pas prévu l'installation d'une borne à charge rapide.

Mme Gwendoline PRESLES répond qu'il est prévu l'installation d'une borne à charge « moyenne ».

M. Cédric BROUT demande qui serait prêt à attendre 2h45 que sa voiture recharge à Thuit Hebert alors qu'il y a des bornes à recharge rapide à Bourgtheroulde et Bourg Achard. Il dit que c'est de l'argent public mal placé. M. BROUT dit trouver honteux de payer 10 000 euros pour des bornes de recharge qui ne serviront pas.

Mme Mélanie RIOULT demande si cela ne pourrait pas aussi intéresser les étudiants du nouveau lycée ?

M. le Président répond qu'il y a une offre de bus qui partira de Bourneville Sainte Croix jusqu'à St Ouen du Tilleul en passant par le pôle multimodal. Il informe qu'un travail est également en cours pour la mise en place d'une vélo-route qui ira de Bourg Achard jusqu'à Grand Bourgtheroulde puis vers le Thuit de l'Oison et qui passera par la gare de Thuit Hebert. M. le Président ajoute qu'il y a des offres qui vont se développer. Il dit qu'il ne pense pas que cela soit un gâchis d'argent public et que cela va dépanner certains usagers. Il dit qu'il est nécessaire d'installer ces bornes même s'il faudra rapidement évoluer.

M. Cédric BROUT dit qu'en effet il faudra installer des bornes puisque la loi nous y oblige mais l'importance c'est le type de borne. Il demande pourquoi est ce que la collectivité s'entête à vouloir installer ce type de borne alors qu'il suffit d'attendre quelques mois que l'appel d'offre du SIEGE soit conclu pour installer des bornes à 3 KW qui coûteront beaucoup moins cher.

M. le Président dit qu'il est possible dès aujourd'hui d'installer des bornes pour les usagers en ayant besoin actuellement et de faire ensuite évoluer ces bornes.

M. Michaël ONO DIT BIOT dit que c'est une offre qui peut être complémentaire qu'il est possible d'installer des bornes à recharge lente puis plus tard des bornes à recharge rapide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 18 voix CONTRE (Béatrice AUBIN, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS par procuration à Gilbert DOUBET, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Sandrine MENNITI par procuration à Denis PIEDNOEL, Denis PIEDNOEL, Régine SENINCK, Joël TEMPERTON, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL par procuration à Béatrice AUBIN, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN) et 18 ABSTENTIONS (Franck BERTIN, Jacques BINET, Laurent DEBEERST, Jacques DORLÉANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Guylène FREVAL, Annick LE MOIGNE par procuration à Daniel DUVAL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Bruno SIX, Damien THIEBAULT)

Non votant : Erick POISSON

➤ SIGNÉ la convention pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques au sein du pôle multimodal de Thuit-Hébert.

➤ AUTORISE le Président à signer tous autres documents relatifs à cette convention.

Délibération N° CC/DD/09-2024 MISE EN PLACE D'UNE HALTE CYCLABLE DANS LE CADRE DE L'ITINERAIRE DE LA SEINE A VELO A CAUMONT

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	08
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote	03
Suffrages exprimés :	54
Pour.....	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ce projet ambitieux et structurant marque la concrétisation d'une démarche, initiée par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire et partagée par les huit intercommunalités membres dont la Communauté de communes Roumois Seine, qui répond à un objectif commun : « Faire de l'estuaire de la Seine une destination cyclable ».

Afin de renforcer la pratique du vélo et notamment le cyclotourisme, en itinérance ou en mode loisirs à la journée, dans l'estuaire de la Seine, le Pôle et les intercommunalités ont, dans un premier temps, défini cinq itinéraires d'intérêt métropolitain complémentaires aux grands itinéraires que sont La

Seine à Vélo, La Vélomaritime et la Véloroute du Lin. Ces cinq parcours permettent de mailler le territoire de l'estuaire de la Seine et de proposer des liaisons structurantes de second rang.

Au-delà des itinéraires cyclables, qui constituent le préalable au développement de la pratique du vélo, il était nécessaire d'enrichir la réflexion sur les besoins et services aux utilisateurs. Le thème de la « halte vélo » s'est alors imposé, l'équipement étant devenu un incontournable du tourisme à vélo, et son déploiement restant très limité sur le territoire de l'estuaire de la Seine.

Ainsi est né le projet « Haltes en Seine ! » qui a permis de définir un schéma de principe de 24 haltes vélos, en concertation avec les huit intercommunalités membres du Pôle. Les choix de localisation sont variés, de la halte isolée en pleine nature à la halte vélo en cœur de ville. Deux workshops « Haltes en Seine ! » ont été organisés. Ils ont rassemblé élus et techniciens, et ont permis de cerner les profils utilisateurs et de définir les services à associer selon des contextes géographiques et les types d'usagers. Ils constituent un gisement fertile en informations et données à l'échelle locale autour des haltes vélos. Afin de concrétiser la démarche « Haltes en Seine ! », les élus ont souhaité que le Pôle métropolitain porte une étude de conception de haltes vélos estuariennes sur 8 sites pilotes.

Ainsi, il est proposé d'implanter une Halte Vélo sur les quais de Seine de Caumont, directement positionnée sur la Seine à Vélo.

En toute logique, le cahier des charges imposait la création d'un modèle commun à l'ensemble des sites, mais déclinable en fonction des contextes et des attentes formulées par les acteurs locaux. Cette unité formelle assurera la cohérence de cette démarche structurante à l'échelle de l'estuaire.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la Halte de Caumont seront inscrits au budget 2024.

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux	41 000,00 €
Aléas (5%)	2 050,00 €
Total des dépenses Prévisionnelles	43 050,00 €
Recettes Prévisionnelles	
ETAT (DETR) 40%	17 220,00 €
Département 27 (Equipements structurants touristiques) 40%	17 220,00 €
Autofinancement 20%	8 610,00 €
Total des Recettes Prévisionnelles	43 050,00 €

M. le Président donne la parole à Mme Aline DONNET-MOUSSEUX pour la présentation de cette délibération.

M. Frédéric CARDON précise qu'il y a dans sa commune un terrain disponible mais que ce dernier est inondable.

M. Cédric BROUT demande s'il y a des commerces ou la possibilité de se restaurer à proximité ? Il ajoute que c'est un beau projet.

Mme Maria DUFROY répond que le point le plus proche est à La Bouille à environ 2,5 km.

M. Arnaud MAUPOINT dit que c'est un très beau projet qui maille le territoire au niveau tourisme et l'activité touristique lié au vélo. Il indique avoir déjà beaucoup échangé avec le Président sur ce sujet. M. MAUPOINT dit que la Seine à vélo peut être un vecteur important de notre attractivité sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que la commune de Caumont est pilote de ce projet mais qu'ensuite il faudra étendre ce projet sur d'autres communes.

M. Dominique LEVASSEUR demande s'il est prévu des bornes de recharge pour les vélos électriques.

M. Damien MERCIER dit qu'il a été évoqué les communes de Vieux-Port et Saint Opportune la Mare mais qu'entre deux il y a la commune de Trouville la Haule et que celle-ci n'a pas été évoquée. M. MERCIER ajoute qu'une place a été aménagée et qu'il est prévu que la commune installe à sa charge des bornes de recharge pour les vélos électriques. Il rappelle que concernant la rénovation de cette place, la commune de Trouville la Haule a eu à sa charge 50 000 € supplémentaires. M. MERCIER dit qu'il aimeraient que sa commune ne soit pas oubliée pour le projet de Seine à vélo. Il indique avoir acheté un terrain pour permettre aux usagers de pique-niquer. M. MERCIER dit ne pas apprécier que l'on entende parler des communes aux alentours mais pas de sa commune Trouville la Haule.

M. ONO DIT BIOT dit que M. MERCIER a bien raison de défendre sa commune, mais qu'il a été cité seulement quelques communes en exemple. Il précise que le dispositif Seine à vélo est fait pour toutes les communes qui sont en bord de Seine.

M. Arnaud MAUPOINT dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'une halte cyclable soit installé à Trouville la Haule avant la commune d'Aizier.

M. Michaël ONO DIT BIOT précise que la délibération concerne uniquement la commune de Caumont pour le moment mais il faut avoir une réflexion sur l'ensemble des communes du bord de Seine. Il ajoute que l'électrification pour les vélos est bien prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éllection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser l'implantation d'une Halte Vélo à Caumont, le long de l'itinéraire de la Seine à Vélo ;

Sylvain BONENFANT, Maria DUFROY et Joël TEMPERTON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

Non votants : *Richard APPERT par procuration à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON*

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une Halte Vélo à Caumont le long de la Seine à Vélo ;
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Direction du développement humain

Délibération N° CC/RH/10-2024 INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024-2026

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	08
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	57
Pour.....	57
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. Les conseillers communautaires délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée aux Président et Vice-présidents.

L'enveloppe indemnitaire maximale est fixée conformément aux taux applicables aux communautés de communes comme suit :

Population totale	Président		Vice-Présidents	
	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Valeur de l'indemnité mensuelle depuis le 1 ^{er} juillet 2023	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Valeur de l'indemnité mensuelle depuis le 1 ^{er} juillet 2023
Moins de 500	12.75	520.95	4.95	202.25
500 à 999	23.25	949.97	6.19	252.92
1 000 à 3 499	32.25	1317.71	12.37	505.43
3 500 à 9 999	41.25	1685.44	16.50	674.18
10 000 à 19 999	48.75	1991.88	20.63	842.92
20 000 à 49 999	67.50	2757.99	24.73	1010.45
50 000 à 99 999	82.49	3370.47	33	1348.35
100 000 à 199 999	108.75	4443.43	49.50	2022.53

Plus de 200 000	108.75	4443.43	54.37	2221.51
-----------------	--------	---------	-------	---------

Suite au constat d'une erreur d'arrondi du taux des indemnités de fonction des Vice-Présidents dans la délibération n°191-2023 du 18 décembre 2023, le Président propose de corriger celui-ci passant de 21,03 à 21,02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afin de respecter la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégues sont fixées aux taux suivants :

- ✓ Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Vice-présidents : 21.02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Conseillers communautaires délégues : 3.71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

La valeur de l'indemnité mensuelle sera revalorisée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/148-2023 du 27 novembre 2023 déterminant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Roumois, à savoir douze vice-présidents,

Vu la délibération n° CC/DG/149-2023 du 27 novembre 2023 portant élection des vice-présidents 2023-2026 de la Communauté de Communes Roumois,

Vu les délibérations n° CC/DG/152-2023 et n° CC/DG/153-2023 du 18 décembre 2023 portant modification de la composition du Bureau communautaire et élections des autres membres ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'une erreur d'arrondi de fixation du taux des indemnités de fonction des Vice-Présidents a été constatée dans la délibération du Conseil communautaire n°CC/RH/191-2023 du 18 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR,

Non votants : *Michel DEZELLUS, Erick POISSON*

➤ **CORRIGE** la fixation des indemnités des Vice-présidents en arrondissant ces dernières à 21.02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **FIXE, comme ci-dessous les indemnités :**

- ✓ Du Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Des Vice-présidents : 21.02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Des Conseillers communautaires délégues : 3.71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

➤ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Délibération N° CC/RH/11-2024 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - CHARGE(E)S DE MISSION PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Délégués :
En exercice 68
Présents : 51
Pouvoirs : 08
Voix totales : 59
Ne prend pas part au vote 00
Suffrages exprimés : 39
Pour 25
Contre 14
Abstention : 18
Non votants : 02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle qu'un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, entre autres.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. Ils sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ces PAT revêtent une dimension économique, de santé publique et environnementale.

Le Président expose que la communauté de communes, confrontée à un double défi agricole et alimentaire pour les années à venir, a engagé en 2022 l'élaboration d'un Plan Alimentaire Agricole.

En 2023, il a été acté le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à la réalisation des pièces techniques dudit projet. Cette étude sera composée de quatre phases, à savoir :

- ✓ Elaboration d'un diagnostic partagé
- ✓ Définition des orientations communes répondant aux enjeux identifiés pour le territoire
- ✓ Elaboration d'un plan d'actions concerté, d'un outil de suivi
- ✓ Elaboration d'un plan de communication.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Roumois Seine fait partie des 35 lauréats de l'AAP Programme National pour l'Alimentation et s'est vu remettre le prix dédié le 2 mars 2023 par le ministre de l'Agriculture, Monsieur Marc FESNEAU. Elle bénéficie donc d'une « Assistance à la co-construction et accompagnement au lancement de la phase opérationnelle du PAT ». Ce plan constitue l'un des outils de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, conformément à la loi « Climat et résilience ».

Le Président précise que Roumois Seine connaît un vieillissement (plus de 50% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans), une diminution de son nombre d'agriculteurs (-30% entre 2010 et 2020) et une concentration du foncier agricole au profit de grandes exploitations (diminution de 32,7% du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020). Il est également observé une pression foncière sur les terres agricoles portée par l'artificialisation des terrains : l'équivalent de 1% de la surface agricole a été artificialisé en 5 ans (205 hectares entre 2013 et 2018), soit 59 terrains de football par an.

Le Président expose qu'afin de permettre la co-construction du PAT via l'AMO et le déploiement des actions, il convient de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial à temps complet.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial œuvrera à la mise en place, au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de transition agricole et alimentaire. A ce titre, il/elle exercera les missions suivantes :

- Assurer l'ingénierie générale du Plan Alimentaire Territorial
- Mobiliser et informer l'ensemble des parties prenantes afin de créer une gouvernance alimentaire du territoire
- Lancer la mise en œuvre des actions du PAT

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI. Le Président informe que l'AAP Programme National pour l'Alimentation permet à la collectivité d'être subventionnée à hauteur de 86 450€.

M. le Président présente cette délibération.

M. Laurent DUCHATEAU dit que lors des commissions il y a eu des débats passionnés et passionnnants à ce sujet. Il dit qu'il y a eu un cabinet de recruté pour établir un diagnostic et que la collectivité est déjà en train de créer un emploi non permanent alors que les orientations n'ont pas été définies. M. DUCHATEAU dit trouver cela prématuré. Il ajoute qu'il n'est pas contre le PAT, qu'il y a pleins d'actions à mettre en place mais qu'avant de recruter un agent il faudrait définir la politique à mettre en place ainsi que les orientations.

M. le Président dit qu'aujourd'hui le PAT de Roumois Seine n'est pas défini et que ce sont les élus qui vont décider de ce qu'il sera inscrit dedans. Il remercie la chargée de missions stratégiques pour le travail effectué qui a notamment permis à la collectivité d'être lauréate de l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation. M. le Président dit qu'il faut des personnes dans l'administration pour accompagner les élus dans l'élaboration du PAT. Il ajoute qu'il faut avancer tous ensemble.

M. Laurent DUCHATEAU précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas être accompagné mais que pour le moment cela était prématuré. Il ajoute qu'il faudrait définir les orientations et la politique à mettre en place avant de recruter un agent. M. DUCHATEAU dit qu'il aurait été préférable d'attendre quelques mois avant de recruter.

M. le Président dit qu'il y aura le temps du recrutement avant que l'agent soit en poste.

M. Cédric BROUT dit que le problème de fond est que les démarches ne sont pas faites dans le bon ordre. Il dit que ce qui lui pose problème c'est qu'il est considéré que les fiches actions valent délibérations. M. BROUT rappelle que dans le CRTE il y a 62 fiches actions portées par la Communauté de communes. Il ajoute qu'un cabinet a été recruté et un marché lancé sans aucune délibération du Conseil communautaire. M. BROUT demande pourquoi on ne délibère pas sur le PAT ? Il précise que c'est seulement une question de forme car sur le fond les élus sont d'accords. M. BROUT dit que cela pose un problème de gouvernance.

Mme Gwendoline PRESLES précise que c'est elle qui a signé le marché mais que cela était sur décision de l'ancien Président M. Vincent MARTIN.

M. Michaël ONO DIT BIOT prend pour exemple le PLUI, il dit qu'il a été recruté un agent en 2022 avant de commencer à travailler sur le PLUI.

M. Cédric BROUT répond qu'il y a une délibération de prescription du PLUI en 2019. Il ajoute que l'AURH nous a accompagné sur le sujet et qu'ensuite la collectivité a pu commencer le travail. M. BROUT dit que c'est l'ordre des choses.

M. Michaël ONO DIT BIOT dit que le PLUI n'est pas encore voté et pourtant il y a bien un agent pour travailler dessus. Il dit que pour le PAT cela sera la même chose.

M. Cédric BROUT dit qu'en 2019 le PLUI n'avait pas démarré, et que le Conseil communautaire a délibéré sur le bien-fondé de la démarche. Il ajoute que pour le PAT le conseil ne délibère pas sur le bien-fondé de la démarche.

M. Michaël ONO DIT BIOT dit le PAT a été acté dans plusieurs documents et que le bien-fondé de la démarche est déjà engagé.

M. Cédric BROUT répète que les fiches actions ne valent pas délibération. Il ajoute que l'on ne recrute pas de cabinet sans délibération.

M. Michaël ONO DIT BIOT dit être d'accord. Il ajoute que la démarche a été inscrite et engagée même s'il n'y a pas eu délibération. M. ONO DIT BIOT dit que le recrutement est fait pour nous assister et lancer la démarche de construction de ce PAT mais cela ne vaut pas délibération et validation du PAT. Il ajoute que le Conseil communautaire devra délibérer pour valider le PAT.

M. le Président précise que le marché a été fait sur la décision de son prédécesseur M. Vincent MARTIN. Il ajoute que la candidature à l'appel à projet a été faite avec des courriers de soutien de plusieurs communes et associations de la collectivité.

M. Cédric BROUT dit que ce n'est pas le sujet. Il demande pourquoi personne ne veut délibérer sur le principe de la démarche du PAT ?

M. Franck HAUDRECHY dit qu'il serait bien de débattre de cela au sein des commissions et non lors des Conseils. Il ajoute qu'il y a eu une présentation faite en conférence des maires élargie et qu'il n'y a eu aucune remarque ou question lors de cette présentation. M. HAUDRECHY dit qu'il serait bien que les élus qui ont beaucoup de remarques lors des Conseils communautaires soient présents lors des réunions de travail.

M. Michel DEZELLUS dit que le Conseil communautaire a délibéré contre le recrutement d'un bureau d'étude pour la voirie et finalement un bureau d'étude a quand même été choisi.

Mme Christine HOUEL dit qu'il n'y a jamais eu de délibération prise à ce sujet. Elle ajoute que l'ancien Président, M. Vincent MARTIN a pris la décision seul de valider le devis mais il n'y a pas eu de délibération.

M. Michel DEZELLUS dit qu'il n'y a peut-être pas eu de délibération de prise mais le Conseil communautaire a débattu et était contre le recrutement d'un bureau d'étude.

M. le Président dit que cela faisait partie des pouvoirs de l'ancien Président M. Vincent MARTIN. Il ajoute que le sujet du PAT a été débattu longuement en commission et qu'il a été également présenté en conférence des maires élargie. Il dit qu'il est maintenant temps de voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission transition écologique et mobilité du 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contrat de projet exerçant les missions chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial à temps complet, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR, 14 voix CONTRE (Béatrice AUBIN, Jacques BINET, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS par procuration à Gilbert DOUBET, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Sandrine MENNITI par procuration à Denis PIEDNOEL, Denis PIEDNOEL, Joël TEMPERTON, Christine VAN DUFFEL par procuration à Béatrice AUBIN) et 18 ABSTENTIONS (Franck BERTIN, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Guylène FREVAL, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE par procuration à Daniel DUVAL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN)

Non votants : Erick POISSON, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS

➤ DÉCIDE,

- La création d'un contrat de projet « chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial », emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, au titre des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial.
- Le recrutement d'un agent contractuel, à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.
- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

➤ DÉCIDE de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial, à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour répondre au besoin temporaire de la Communauté de communes afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial.

➤ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Liste des décisions prises par délégation

			COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE
Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
11/01/2024	01-2024	QVT	Contrat de prestation de service relatif aux interventions d'un psychologue - M. Alexandre SEGERS du 01/01 au 31/12/24
11/01/2024	02-2024	QVT	Convention avec la société PREMAJI - atelier Yoga du 15/01 au 19/04/2024
11/01/2024	03-2024	QVT	Convention avec Mme Céline PIERRE - atelier sophrologie du 15/01 au 19/04/2024
15/01/2024	04-2024	MP	Attribution de marché - fourniture, pose et réparation de clôtures et portails - N° 2023-15-BG-PA
16/01/2024	05-2024	MP	Attribution de marché - Location et entretien d'articles textiles - N°2024-01-BG-PA
16/01/2024	06-2024	MP	Attribution de marché - acquisition de véhicules légers et utilitaires LOT 1 - 2024-02-BG-PA-01
26/01/2024	07-2024	MP	Déclaration sans suite - acquisition de véhicules légers et utilitaires LOT 2 "Fourniture de deux véhicules legers"
26/01/2024	08-2024	MP	Déclaration sans suite - Travaux de rénovation du patrimoine bâti LOT 1 "Travaux de chauffage"
26/01/2024	09-2024	MP	Déclaration sans suite - Travaux de rénovation du patrimoine bâti LOT 2 "Travaux d'électricité"
26/01/2024	10-2024	MP	Déclaration sans suite - Travaux de rénovation du patrimoine bâti LOT 3 " Travaux de maçonnerie"
26/01/2024	11-2024	MP	Déclaration sans suite - Travaux de rénovation du patrimoine bâti LOT 4 "Menuiseries extérieures/metallerie/plâtrerie"
26/01/2024	12-2024	MP	Déclaration sans suite - Travaux de rénovation du patrimoine bâti LOT 5 "Ravalement"

La séance est levée à 20h12

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

